

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 14 avril 2021

N° 2021 - 19

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de la convocation

le 8/04/2021

Date d'affichage

le 8/04/2021

Objet de la délibération 2021-19 :

Budget primitif 2021 de la commune

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le 21 AVR. 2021

et publication ou notification

du 21 AVR. 2021

L'an deux mil vingt et un et le 14 avril à vingt heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames BLANC Sandrine, CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine.

Excusés : Monsieur BARRET Denis qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence, Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur GUILHOT Stéphane, Monsieur METHON Rodolphe qui a donné procuration à Madame BLANC Sandrine.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame DELMAS Marie-Claude a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Après délibération, le conseil municipal, approuve le budget primitif de la commune arrêté comme suit :

au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	845 504,00	845 504,00
Section d'investissement	631 615,00	631 615,00
TOTAL	1 477 119,00	1 477 119,00

Pour :	12	
Contre :	0	
Abstention :	3	GIRAUD GUILHOT JACQUES

Fait et délibéré, le 14 avril 2021,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

AR PREFECTURE

043-214302333-20210414-2021_19-DE
Regu le 21/04/2021


BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

043-214302333-20210414-2021_19-DE
Regu le 21/04/2021